



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

PUBLICATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ,

par le soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que le conseil, à sa séance ordinaire du 12 juillet 2021 a adopté le règlement numéro 2021-144, intitulé :

**«RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES VITESSES MAXIMALES
SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX»**

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui et peut être consulté sur le site WEB de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://www.saint-lucien.ca/>

Donné à Saint-Lucien, ce 16 juillet 2021.



Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir:

- bureau municipal, 5280, 7e rang à Saint-Lucien
- centre communautaire 5350, 7e rang à Saint-Lucien
- site WEB de la municipalité de Saint-Lucien

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16 juillet 2021.



Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et secrétaire-trésorier